

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LLES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N°2025 / 002

Réglementation temporaire d'interdiction de stationner
« Place de la République – Cours La Ville »

Le Maire de la Ville de Cours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande en date du 06/01/2025 de M. Jonathan Géry, Député du Rhône, de réaliser sa permanence parlementaire mobile sur COURS

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 11 janvier 2025, de 12h à 17h**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places du parking de la « Place de la République - Cours La Ville » à COURS (places situées en face de la Pharmacie de la Place, en bas de la descente des escaliers entre La Poste et la Mairie). Seul le camping-car de M. Géry sera autorisé à stationner sur ces places, durant ce créneau horaire.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 07/01/2025



Patrice VERCHERE
Maire de COURS